

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Corinne VASSEUR, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Sosario DA CUNHA.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Didier VAUCHEL pouvoir à M. Pascal VAUZELLE
M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Jean Jules MORTEO
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Mme Ermelinda AMEAO
Mme Astrid JOUANJEAN pouvoir à Mme Audrey MAZUREK
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR
M. Albert ALFANDARI pouvoir à Mme Corinne VASSEUR
Mme Christine VISINE pouvoir à M. Sosario DA CUNHA

Absentes excusées :

Mme Stéphanie LAFINE
Mme Nathalie JULIAT

Absente :

Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER

N° 20251906-17 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024- budget Ville

Le Compte Financier Unique (CFU) donne une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion, il réunit dans un seul document les données de l'exécution budgétaire et a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Une présentation des résultats de l'exercice 2024 est proposée.

Le Conseil est invité à désigner un Président de séance pour le vote du CFU de l'année 2024, Monsieur Jean-Jules MORTEO, 1^{er} adjoint est désigné Président de séance.

Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-12 relatif à la procédure d'arrêté des comptes, l'article L2121-14 relatif au fonctionnement du vote, puis l'article L2121-31 relatif au vote administratif, enfin les articles D2343-5, D2342-11 concernant le vote du compte de gestion et les pièces à produire,

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-095-219501343-20250619-20251906CFU

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu l'avis de la commission finances du 4 juin 2025,

Considérant que la commune s'est engagée dans l'expérimentation du CFU par convention signée avec l'Etat représenté par la DDFiP le 16 décembre 2019,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »,

Considérant les éléments budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

Considérant l'exécution budgétaire 2024,

Considérant les éléments du bilan et du compte de résultat présenté par le comptable public dans le CFU,

Après présentation du CFU de l'année 2024, **Monsieur Jean-Jules MORTEO, 1^{er} adjoint est désigné Président de séance.**

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte de résultat synthétique

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISE en €
Recettes	6 605 098.38
Dépenses	6 032 435.65
Soit un résultat excédentaire 2024 de	572 662.73
Report de l'excédent 2023	1 385 150.76
Soit un excédent de fonctionnement global 2024	1957 813.49
SECTION D'INVESTISSEMENT	REALISE
Recettes	1 880 100.68
Dépenses	1 942 792 .84
Soit un résultat déficitaire 2024 de	- 62 692.16
Déficit reporté 2023	-548 401.09
Soit un déficit d'investissement 2024	- 611 093.25
Restes à réaliser recettes d'investissement	2 678 181.68
Restes à réaliser dépenses d'investissement	1 190 116.36
Résultat de clôture excédentaire	2 834 785.56

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-095-219501343-20250619-20251906CFU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (19 voix pour dont 4 pouvoirs et 6 abstentions : Madame VASSEUR et son pouvoir, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, Monsieur DA CUNHA et son pouvoir),

ACTE la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus :

ADOpte le compte financier unique de l'exercice 2024,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Champagne sur Oise, le 19 juin 2025

Le Maire,

Stéphane CARTEADO



Date de convocation : 13/06/2025

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 25 c

Dont Pouvoirs : 8

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-095-219501343-20250619-20251906CFU

